



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU 17 NOVEMBRE 2021 A 20H00

Réunion présidée par : LE MOIGNE Yves, Maire.

Présents : DESAINJTAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LANDIER Morgan, LE MOINE Jean-Claude, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PAILLOT Mathilde, RIOU Marie-Pierre, ROSPART Olivier, SOULAIMANA Hamissi.

Mme Evelyne DESAINJTAN est arrivée en séance à 20h10.

Absente : CHEUTIN Josette.

Procurations : GRANN Pierre à RIOU Marie-Pierre, LE PENNEC Dominique à HOARAU Christine.

Secrétaire de séance : IQUEL Véronique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement dans la salle polyvalente Paul Le Flem et la présence du public a été limitée à 20 personnes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022

Madame Marie-Laure GOURITIN communique la proposition de tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2022, qui a été élaborée en commission des finances le 12 novembre dernier.

Sur une remarque de Madame Christine HOARAU, il est convenu de demander aux taxis de stationner sur le parking rue Saint-Divy.

M. le Maire propose de modifier le tarif concernant les terrasses, pour le fixer à 17 € le m², par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2022 tels que joints en annexe.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAUL LE FLEM

Madame Véronique IQUEL présente le projet de convention d'occupation par les particuliers, de la salle polyvalente Paul Le Flem.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur sa validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet de convention d'occupation par les particuliers de la salle polyvalente Paul Le Flem, tel que joint en annexe.

DENOMINATION DES VOIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité des services publics numériques, le Plan « France Très haut Débit » vise à proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, entreprises et administrations installés sur le territoire français au plus tard en 2022.

La mise en place de ce plan peut se heurter à une absence d'adressage précis. En effet, les adresses constituées d'un lieu-dit, sans numéro de voirie, ne permettent pas d'identifier précisément un bien immobilier, condition indispensable à son raccordement à la fibre optique.

De ce fait, les communes sont invitées à prendre des délibérations afin de créer des voies nouvelles et/ou numéroter ces voies. A réception de ces délibérations, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques procèdent à l'intégration des adresses dans les applications dédiées et à la mise à jour du plan cadastral.

Outre la desserte par la fibre, l'adressage précis a un intérêt pour les services de secours, les services de livraison de colis, les GPS...

La Commune a entamé ce travail avec l'aide de la cellule SIG de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'adopter les dénominations suivantes :

- Elleouet

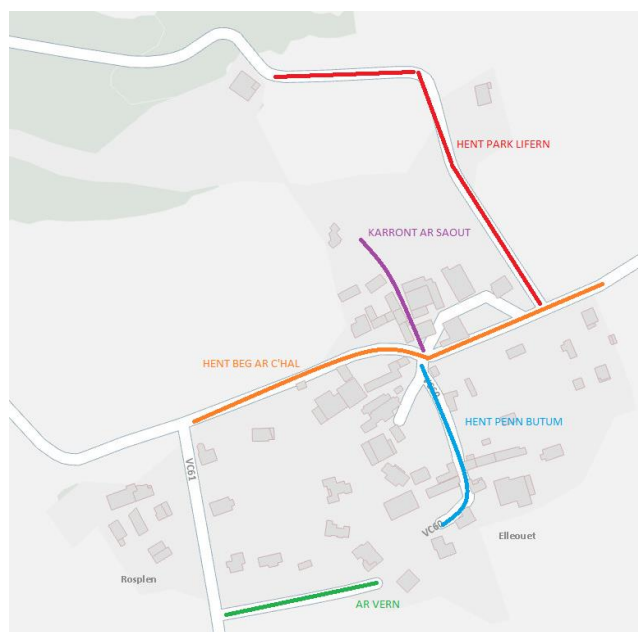
-Chemin d'exploitation n°182 de l'intersection avec la VC n°62 jusqu'à la parcelle ZW 139 : « Hent Park Lifern », route du Champ de l'Enfer en français ;

-Voie desservant la parcelle ZW 377 : « Karrant ar Saout », chemin des Vaches en français ;

-Section de la VC n°62 entre ses intersections avec la VC n°61 et la VC n°58 : « Hent Beg ar C'hal », route de Beg ar C'hal en français ;

-VC n°60 : « Hent Penn Butum », route de Penn Butum ;

-Voie entre la VC n°61 et la VC n°60 : « Ar Vern », Le Marais en français.



- Kroas e meno

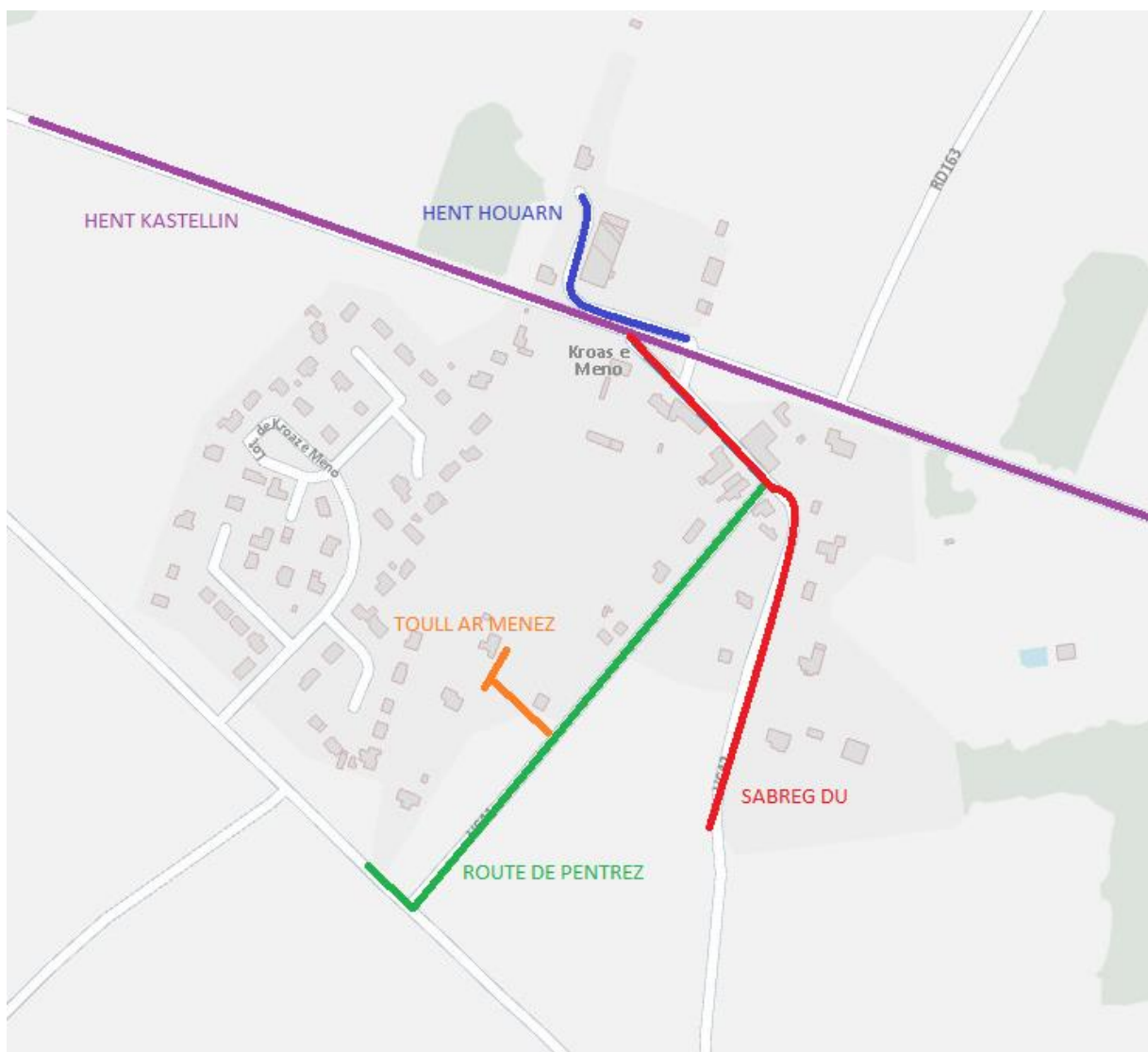
-Voie privée cadastrée ZO 242 « Toull ar Menez », l'entrée de la Montage en français ;

-RD 887 de la parcelle ZO 48 à la limite de la commune avec Argol : « Hent Kastellin », route de Châteaulin en français ;

-Partie de la VC 41 de son intersection avec la RD 887 à son intersection avec la VC 42 et VC 42 : « Sabreg Du », la Sapinière Noire en français ;

-Partie VC 41 de son intersection avec Sabreg Du jusqu'à son intersection avec la VC 49 et VC 49 : « Route de Pentrez », Hent Pentraezh en breton ;

-Voie desservant les parcelles de ZO 150 à ZO 122 : « Hent Houarn », la Voie ferrée en français.



- Luzéoc

-VC 69 de son intersection avec la VC 71 jusqu'à son intersection avec la VC 68 : « Penn an Idoù », les épis de Blé en français ;

-Voie desservant la parcelle ZX 127 et ZX 133 : « Venelle du Puits », Banell ar Puñs en breton ;

-Voie desservant la parcelle ZX 142 et ZX 140 : « Hent Dall an Ed », l'impasse du Grain en français ;

-Partie de la VC 71 de son intersection avec la VC 69 jusqu'à la parcelle ZY 130 : « Rue du Moulin », Stared ar Veilh en breton ;

- Voie desservant de la parcelle ZX 218 à la ZX 169 : « Penn an Dosenn », le Sommet de la Butte en français ;

-VC 70 jusqu'à la parcelle ZX 97 : « Tal ar Feuteun », Près de la Fontaine en français ;

-Voie desservant la parcelle ZX 116 et ZX 138 : « Ar Jardin », le Jardin en français ;

-Voie entre la VC 70 et la VC 71 : « Al Leur-Gér », la Place en français.



- Le Penquer / Le Caon / Le Ped / Kerlévéan

-VC 74 : « Hent an Aod », Route de la grève en français.

-Voie desservant de la parcelle YA 365 jusqu'à la parcelle YA 445 : « Venelle des Sternes », Banell ar Skraviged en breton.

-Voie privée cadastrée YA 435 : « Liorzh plouz », le Courtil de Paille en français.

-VC 76 : « Tal An Ti Glas », en face de la Maison Bleue en français ;

-VC 75 : « Liorzh an Ebeul », le Courtil du Poulain ;

-Voie desservant de la parcelle YA 385 : « Park Kreiz », le Champs du Milieu en français ;

-Voie privée cadastrée ZY 292 et voie desservant de la parcelle YA 91 à YA 291 : « Chemin Liorzh Meur » ;

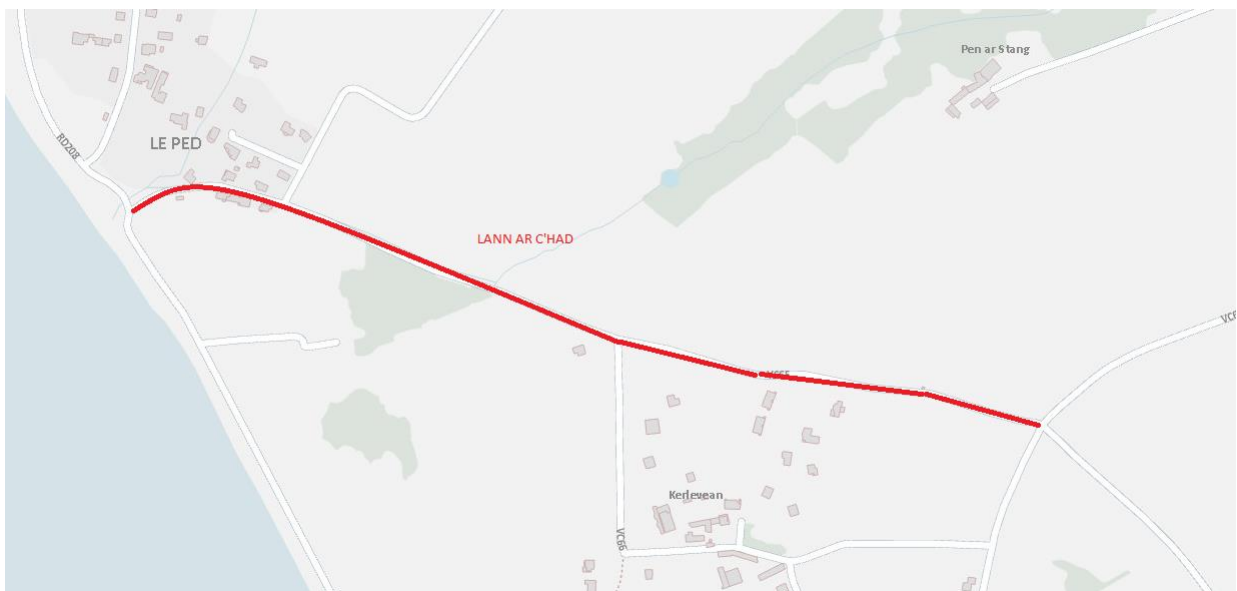
-Voie privée cadastrée YA 213 : « Ar Palud », le Pré Salé en français ;

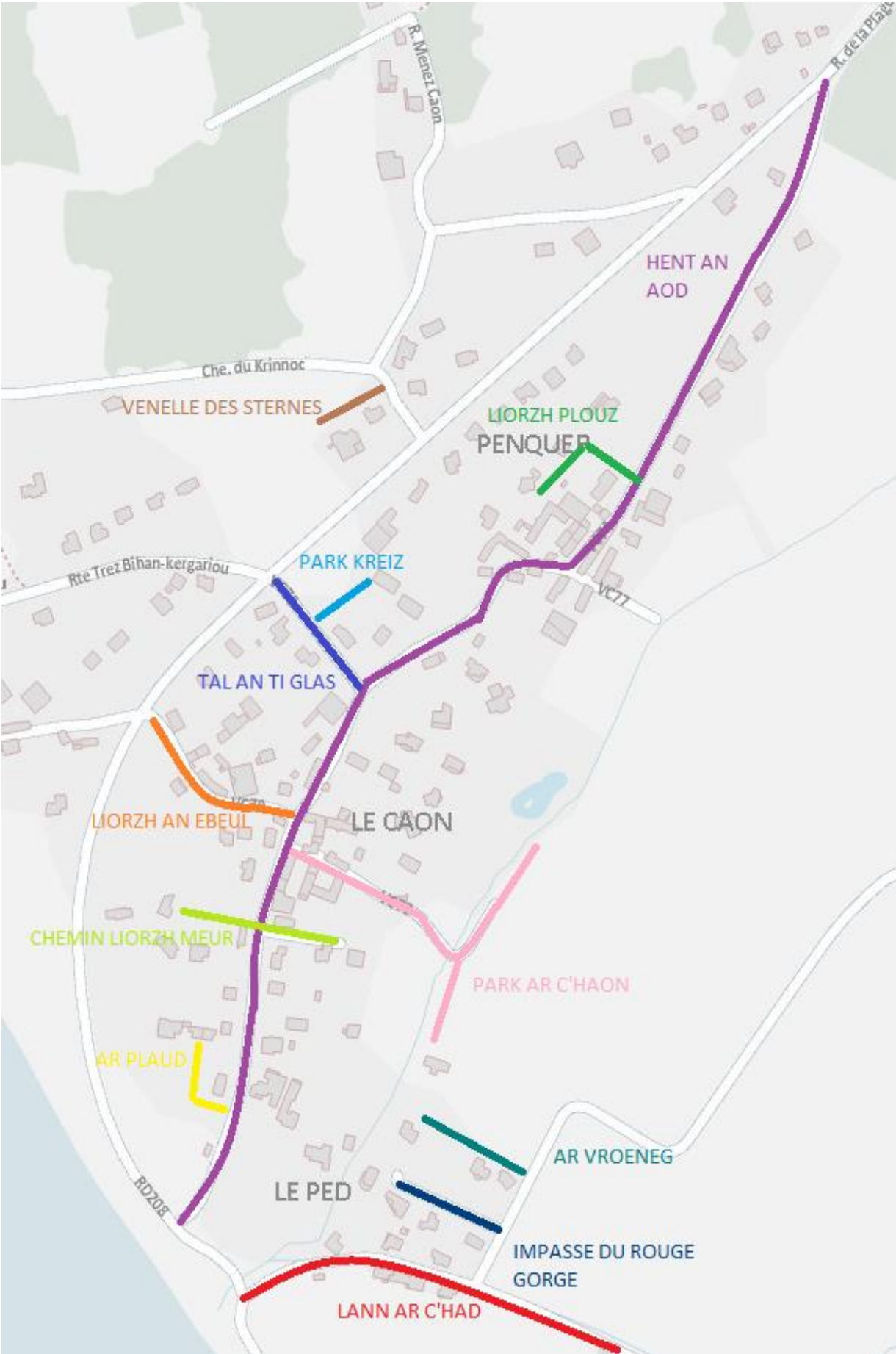
-VC 78 jusqu'à la parcelle ZY 301 au Sud et jusqu'à la parcelle ZY 263 au Nord : « Park ar C'Haon », le Champs du Vallon en français.

-VC 65 : « Lann ar C'had », la Lande du Lièvre en français ;

-Voie privée cadastrée ZY 343 : « Impasse du Rouge Gorge », Hent Dall ar Broc'hig Ruz en breton ;

-Voie privée cadastrée ZY 317 et 363 : « Ar Vroeneg », la Jonchère en français.





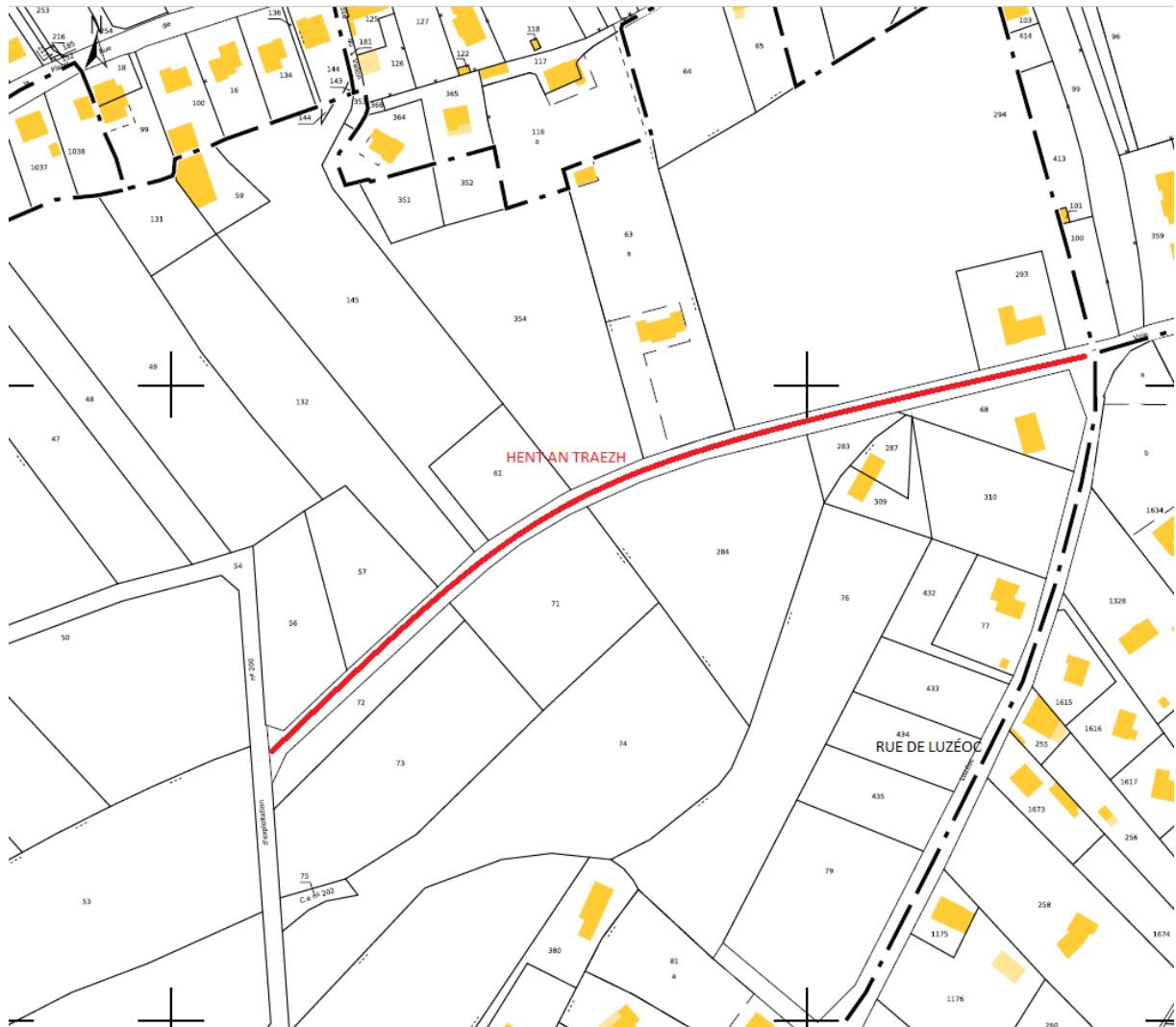
- Les 4 chemins

-VC 12 : « Park Marc'h », Le Champ du Cheval en français.

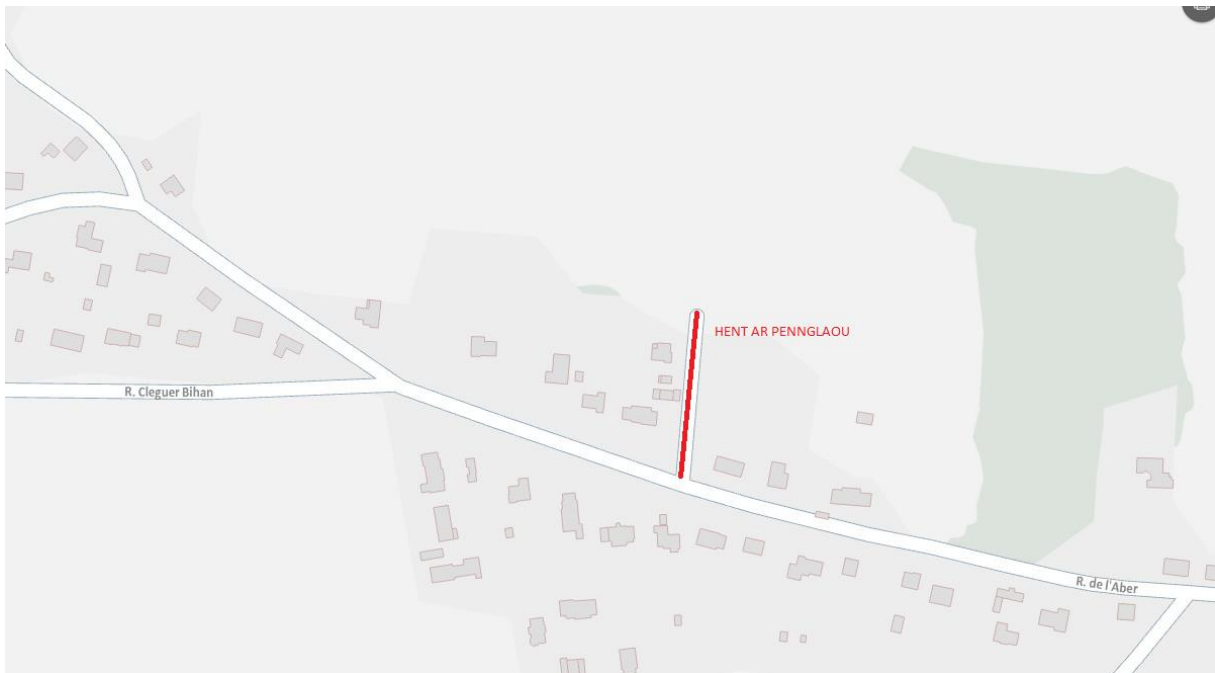


- Bourg

-VC 72 : « Hent an Traezh », Chemin de la Plage en français ;



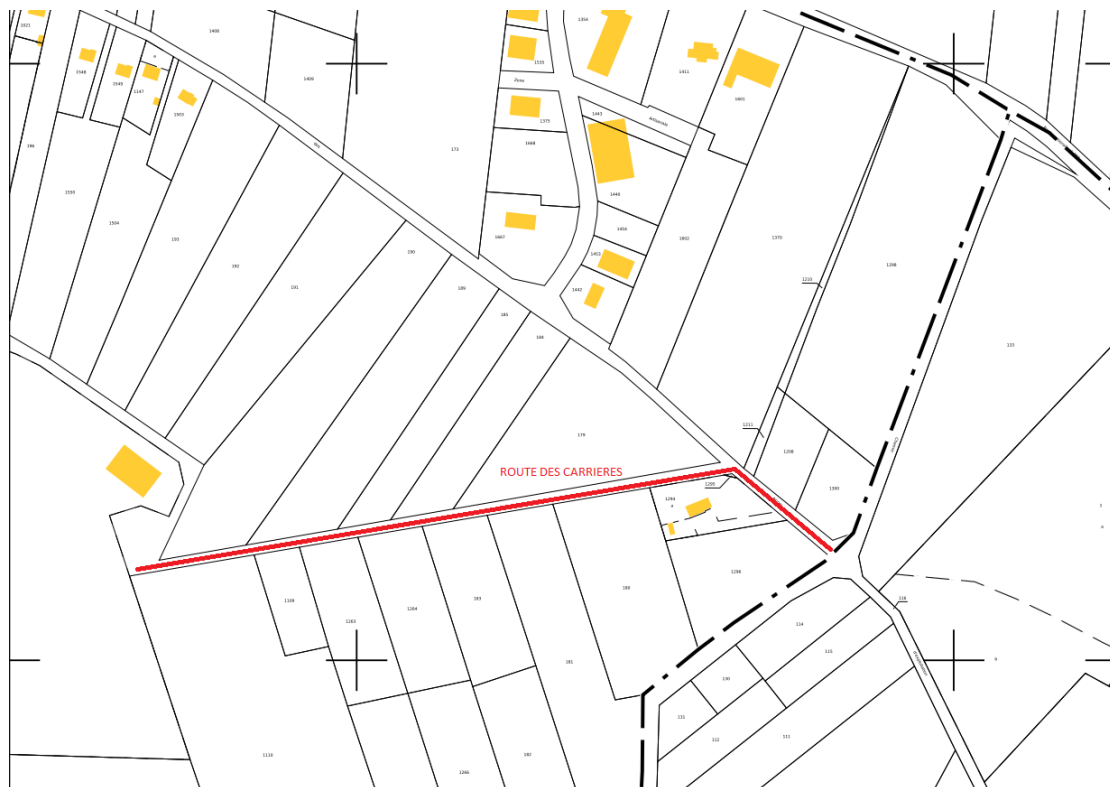
-Voie privée cadastrée YD 130 : « Hent ar Pennglaou », rue de la Mésange Charbonnière ;



-VC 34 : « Route de Cosquérou » ;

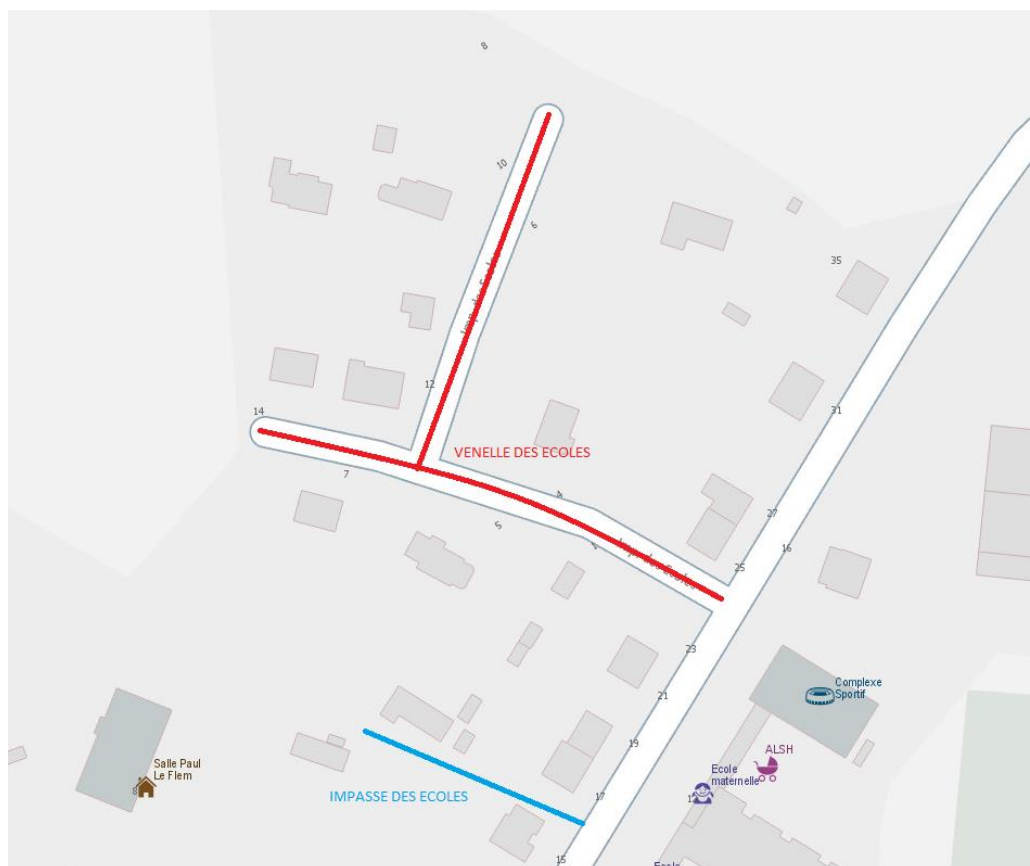


-Voie desservant les parcelles cadastrées de K 1296 à K 1110 : « Route des Carrières » ;



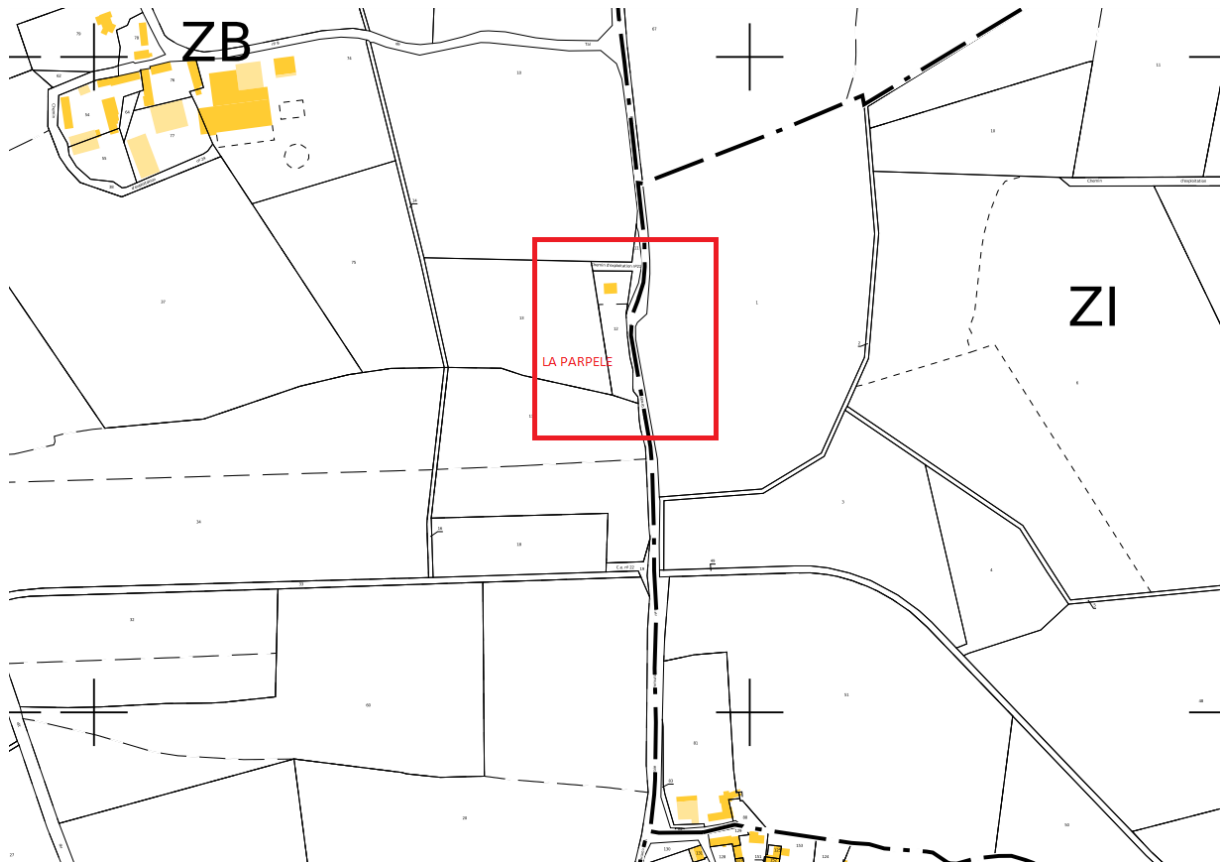
-Voie privée cadastrée AC 477 : « Impasse des Ecoles » ;

-Voie privée cadastrée AC 223, 509, 511, 354, 567 et 442 : « Venelle des Ecoles ».



- La Parpele

Lieu-dit entre Kerjean et Keredan



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE les dénominations des voies ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales.

L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partir du 1^{er} décembre 2021.

La convention territoriale globale réunit la Caf, la CCPCAM et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif, mené depuis 2019, s'est traduit par un avenant au CEJ pour un an pour 2020 afin de pouvoir travailler sur le nouveau contrat CTG 2021-2025. Le diagnostic partagé a été mené à l'échelle de la communauté de communes en 2019/2020. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité de suivi du projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local. La convention finalisée sera présentée lors d'un prochain Conseil.

M. le Maire précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, qui ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Telgruc-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- ◆ ACCEPTE que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants.
- ◆ AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire et Madame Mathilde PAILLOT rappellent à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans.

Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

- ♦ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- ♦ AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2020

Cette question est reportée au prochain Conseil.

CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES JEUNES (CCCJ)

Madame Marie-Hélène MENU présente le projet de règlement intérieur relatif au Conseil Communal Consultatif des Jeunes, qui a été discuté en commission Enfance-Jeunesse.

Le CCCJ sera composé de 16 jeunes maximum, selon deux tranches d'âge : 8/12 ans et 13/18 ans, qui s'engageront pour deux ans.

Deux élus membres de la commission Enfance-Jeunesse accompagneront le fonctionnement du CCCJ et animeront les réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE la création d'un CCCJ selon les modalités précisées ci-dessus.
- ◆ VALIDE le projet de règlement intérieur joint en annexe.

HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame Marie-Hélène MENU conteste l'extinction de l'éclairage en hiver à 22h, alors qu'il est à 23h en période estivale. Il lui semble qu'il est plus utile en hiver qu'en été où les journées sont plus longues.

Il lui est répondu que les rues sont moins fréquentées en hiver.

Abstention : MENU Marie-Hélène.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 17 voix pour et 1 abstention,

- ◆ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Telgruc-sur-Mer dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération.
- ◆ DECIDE que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

- ◆ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CREATION D'UNE INDEMNITE DE DEPLACEMENT POUR UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Le décret n° 2001- 654 du 19 juillet 2001 a défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement applicable aux agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions.

M. le Maire propose de créer une telle indemnité au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune. Cette indemnité sera versée sur présentation d'un justificatif signé d'un élu ou de la directrice des services, et se rapportera exclusivement aux déplacements effectués sur la demande de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE l'attribution d'indemnités kilométriques de déplacement pour utilisation du véhicule personnel au bénéfice de tous les cadres d'emplois des agents de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2021.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX ALIGNEMENTS

Cette question est ajournée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 18 novembre 2021.

Le Maire,

Yves LE MOIGNE.